

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, Melle CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, M. DELAUW Didier, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. GUILLET Eddy et M. LEPOIVRE Christian, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absent excusé : M. VAN WONTERGHEM André.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et se réjouit du retour de Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, à la table du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Perte d'une condition d'éligibilité d'un Conseiller communal. Prise d'acte.

Un Conseiller communal en fonction ayant été radié des registres de population de la Ville de Lessines, le Collège en informe le Conseil conformément à l'article L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, s'interroge quant au suppléant du Conseiller dont la perte d'une condition d'éligibilité est portée à la connaissance du Conseil communal.

Pour Monsieur le Président, la prise d'acte de la perte d'une condition d'éligibilité provoque la vacance du siège auquel il sera pourvu au remplacement lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur Jean-Paul RICHEL, Conseiller ENSEMBLE, intervient comme suit :

« A la demande de Monsieur André VAN WONTERGHEM, je signale que l'intéressé a décidé d'introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision, conformément à l'article 1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. »

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2017/18

Objet : **Perte d'une condition d'éligibilité d'un membre du Conseil communal. Prise d'acte.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté du Collège provincial de la Province de Hainaut du 15 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que, suite au décès de Monsieur Claude CRIQUIELION le 18 février 2015, Monsieur André VAN WONTERGHEM, Conseiller suppléant en ordre utile sur la liste n° 10 (ENSEMBLE) à laquelle appartenait le défunt, a été installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif en séance du Conseil communal du 26 mars 2015 ;

Considérant que par délibération du Collège communal du 27 mars 2017, Monsieur André VAN WONTERGHEM a été radié d'office des registres de population de la Ville de Lessines ;

Considérant que cette décision résulte de rapports administratifs établis par les services de police et du rapport d'enquête du Service public fédéral Intérieur, Direction générale Institutions et Population du 13 mars 2017 ;

Considérant que les conséquences d'une radiation d'office ont été communiquées le 22 mars 2017 à Monsieur VAN WONTERGHEM, par l'Officier de l'Etat-civil ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que, si ayant connaissance de la cause de sa déchéance, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal ;

Considérant que le Collège est tenu d'informer le Conseil communal de la perte de l'une ou l'autre condition d'éligibilité ;

Par conséquent,

PREND ACTE de ce que Monsieur André VAN WONTERGHEM, né le 7 juillet 1948, a été radié d'office des registres de population de la Ville de Lessines en date du 27 mars 2017 et que, par conséquent, il a perdu une des conditions d'éligibilité pour continuer l'exercice de ses fonctions.

CONSTATE la déchéance de plein droit.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, signale que son groupe formulera des remarques lors de la prochaine séance.

2. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de ce que sa délibération du 23 février 2017 établissant une taxe communale sur les entreprises d'extraction de carrières, est devenue exécutoire le 28 mars 2017, le délai imparti à la tutelle pour statuer étant écoulé.

3. CPAS. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2017. Approbation.

Le Conseil de l'Action sociale, en séance du 10 avril 2017, a arrêté les premières modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2017.

Le service ordinaire s'équilibre au montant de 13.109.611,17 € et le service extraordinaire se solde par un boni de 96.267,01 €. Aucune augmentation de l'intervention communale n'est sollicitée.

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Marc LISON, Président du CPAS, commente comme suit ces documents :

"Cette première modification budgétaire se justifie principalement par l'adaptation des crédits en fonction des arrêtés royaux et/ou circulaires parus après la finalisation du budget 2017.

Au niveau de l'extraordinaire, elle permet d'inscrire les crédits nécessaires au remplacement du véhicule Solidacar et à l'acquisition de lits médicalisés et de mobilier pour le réfectoire du personnel.

Je profite de l'occasion pour remercier les différents partenaires qui participent au nouveau projet Solidacar et qui interviendront dans l'acquisition du véhicule (30.725,23 €), soit le Rotary Club Lessines (9.500 €), l'ANAH (3.100 €), le Rotary Fondation (2.889 €), le C.P.A.S. d'Ellezelles (1.500 €), les ACIS Lessines et Flobecq (1.500 € chacun), l'Ath Open (1.000 €) et le bénéfice de la vente d'oeufs de Pâques (5.000 €), le solde étant pris à charge par le C.P.A.S., soit 4.736,23 €."

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2017/021

Objet : CPAS. Modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil de l'Action sociale en date du 10 avril 2017 approuvant les modifications budgétaires n°s 1 des service ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2017 ;

Considérant que ces premières modifications ont pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption du budget initial ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 5 avril 2017 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du même jour ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les modifications budgétaires n°s 1 des services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2017 aux montants ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	13.109.611,17	1.315.096,06
Dépenses	13.109.611,17	1.218.829,05
Solde	0,00	96.267,01

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

4. Masterplan. Présentation.

L'intercommunale IDETA présente à l'Assemblée le Masterplan couvrant l'hypercentre, une large zone de part et d'autre de la Dendre au nord de la Ville et le périmètre du PCA Dendre-Sud.

L'objectif est de définir les enjeux et stratégies de développement de cette partie de la Ville. La stratégie est de positionner la Dendre comme axe de développement pour la Ville.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, se voit confirmer que la partie à urbaniser est encore en phase d'étude. Le principe fondateur est la valorisation des berges de la Dendre.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, considère que la présentation de ce soir s'apparente à une large réflexion dans l'espace et le temps qui omet la contrainte du chemin de fer. Le quartier Saint-Roch apparaît comme encore isolé. Aucune autre passerelle automobile ne semble être prévue et elle déplore l'absence de double franchissement de la Dendre et du rail pour les véhicules, même si les passerelles piétonnes sont effectivement prévues.

Pour Monsieur le Président, la Ville de Lessines n'a aucune maîtrise quant à la contrainte du chemin de fer. Elle n'ignore pas la volonté d'INFRABEL de voir supprimer les passages à niveau accidentogènes et chers à entretenir. Toutefois, on ignore les délais dans lesquels ces adaptations seront entreprises.

Monsieur Christian LEPOIVRE, Conseiller LIBRE, se voit préciser la localisation de l'Avenue Fernand Delmotte sur les plans.

5. PCA n° 2 Quartier Dendre Sud. Approbation de l'avant-projet. Elaboration d'un RIE. Demande de subsides et de prorogation de subsides. Présentation. Décision.

En décembre 2008, le Conseil a approuvé l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement n° 2 dit « Quartier Dendre Sud ». Cet avant-projet a été jugé incomplet par la Direction de l'Aménagement local en raison de l'absence d'études des sols et sous-sols.

Il est donc proposé au Conseil de retirer sa décision précitée et d'adopter le nouveau PCA n° 2 tel qu'il sera présenté, en séance, par l'intercommunale IDETA.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Le premier projet de revitalisation du quartier « Dendre Sud » date de 2006. Voici donc une nouvelle version plus de 10 ans plus tard ! Il est difficile pour Ecolo de penser que ce projet, pourtant capital pour l'avenir du centre-ville, soit vraiment une priorité de la majorité !

Quand on analyse attentivement ce nouveau PCA -et attentif il faut l'être car la loupe ne nous a pas été livrée pour lire les cartes aux minuscules légendes !- on ne découvre pas fondamentalement de grosses modifications par rapport au PCA précédent.

Les points forts sont maintenus : une nouvelle place est créée en connexion avec la Grand'rue, l'espace public est tourné vers la Dendre, l'île - le « grognon » de Lessines- est mis en valeur, la déclivité du terrain est exploitée notamment pour enterrer les parkings et une belle liaison cyclo-pédestre est développée sur la rive gauche. Notons que cette liaison emprunte les chemins n°s 78 et 79 repris à l'Atlas, chemins actuellement disparus et qui devraient donc ressusciter.

Hélas, le point faible principal du précédent PCA n'a pas été gommé. Lessines est traversé par la Dendre, mais aussi par le chemin de fer. Ces deux obstacles coupent le quartier de Saint Roch du reste de la ville. Le PCA « Dendre Sud » pourrait être l'occasion de lever ces obstacles. Mais IDETA sur ce point fait l'impasse ; IDETA esquisse tout au plus un vague trait sur la carte censé représenter un pont routier tout en amont du quartier. IDETA n'approfondit aucunement ce sujet : on ne comprend pas comment la nouvelle voie routière franchira le chemin de fer et où elle aboutira...

Des expropriations seront nécessaires. Pourriez-vous préciser lesquelles?

Cet avant-projet ne détaille évidemment pas le gabarit des bâtiments, le nombre de logements prévus, l'architecture générale. Pour Ecolo, ce projet doit être une opportunité pour créer un quartier exemplaire d'un point de vue énergétique et environnemental. C'est essentiel pour le portefeuille et le bien être des futurs habitants, pour préserver l'environnement et pour rendre ce quartier accueillant tant pour les Lessinois que pour les visiteurs de passage. Pour Ecolo, une revitalisation innovante d'un quartier en plein cœur d'une ville serait aussi une merveilleuse opportunité de faire connaître Lessines positivement dans l'ensemble de la Wallonie, voire même au-delà. »

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER donne lecture de ce qui suit :

« Lessines est à la croisée des chemins : rénovation de l'artère commerciale et principale, mise en valeur de La Dendre, intégration de l'HNDR dans le centre-ville, reconstruction du quartier DENDRE SUD...

Pour être cohérent, tout aménagement et à fortiori, la reconstruction d'un quartier doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement et dans une vision d'ensemble à long terme.

C'est ainsi qu'un document de stratégie communale de développement dénommé MASTERPLAN « Lessines au Fil de L'Eau » est en cours d'élaboration et que l'avant-projet du quartier « Dendre Sud » s'inscrit dans la continuité de ce document et en respecte la stratégie

Le Quartier « Dendre-sud » évoqué à de nombreuses reprises, on s'en souviendra, a suscité bien des débats, relatifs à la longueur des procédures.

Je suis donc particulièrement heureuse de revenir sur cet important dossier dont l'avant projet est soumis ce soir à l'approbation du Conseil Communal.

Ces documents sont le fruit d'un travail soutenu qui a débuté fin 2016, lorsque se sont enfin terminées les études de sol, en cours depuis 2009 !

Il a tout naturellement semblé opportun à la Ville de Lessines, laquelle a travaillé en collaboration étroite avec l'auteur de projet, mais aussi avec le Service Public de Wallonie et notamment la Direction de l'Aménagement Local et les services du Fonctionnaire Délégué, de revoir l'avant projet élaboré en 2008, lui apportant ainsi une note contemporaine.

En effet, l'aménagement de l'ancienne friche « Amphabel » est de nature à modifier l'image, à renforcer l'attractivité de notre centre-ville et à mettre en valeur certains des nombreux atouts dont nous disposons.

Les objectifs du projet sont multiples :

- Assurer la réhabilitation du site d'activités économiques désaffecté à un usage dominé par la fonction résidentielle entre l'axe commercial principal et les quartiers résidentiels,
- Mettre en évidence la Dendre et s'appuyer sur elle pour forger l'identité de la Ville (tous les spécialistes s'accordent à reconnaître qu'une ville traversée par un cours d'eau constitue une opportunité pour celle-ci et qu'il est primordial de lui rendre sa visibilité)
- Renforcer le centre-ville et opérer une distinction entre le bâti urbain du centre et le bâti de première couronne en matière de densité, de typologie et d'ambiance urbaine.
- Permettre le développement d'un nouveau pôle urbain complémentaire au centre-ville et pouvant accueillir des activités diverses telles les commerces, des services et du logement
- Développer l'habitat en assurant une mixité tant du point de vue fonctionnel que de la typologie de l'habitat
- assurer la connexion du nouveau quartier avec la Grand-Rue et le centre-ville. »

Pour Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, le PS soutient grandement ce projet. Il s'interroge néanmoins sur la chronologie des étapes à franchir.

Il lui est répondu qu'à ce stade, le Conseil est invité à se prononcer sur la validation de l'avant-projet. Ensuite, il s'agira de mener les études d'incidence environnementale. Par après, on adaptera cet avant-projet aux conclusions des études. Le délai de la fin de l'été est programmé. Enfin, il s'agira de consulter le

Fonctionnaire délégué, CWED,... En fin d'année 2017, pourra alors avoir lieu la consultation administrative des citoyens.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, se voit confirmer que les gabarits et matériaux seront précisés avec le RIE.

Selon l'intercommunale IDETA, une fois l'avant-projet approuvé, les promoteurs et développeurs peuvent être recherchés. Il importe d'approuver l'avant-projet avant l'introduction du DEDET.

Lors de la législature passée, un appel a été lancé et un consortium a déjà travaillé sur le projet. Le coût de la reconstruction doit aujourd'hui être mis à jour.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« En 2018 on pourra dire que l'on fête l'anniversaire du projet Dendre Sud ! En effet 10 années de rebondissements administratifs en tous genres pour un projet d'envergure ayant déjà pris racine sous le mayorat de Mr Masure. Pour avoir suivi le dossier et assisté aux nombreuses réunions aux côtés de ma collègue De Mecheleer, je ne peux que me réjouir de cette nouvelle présentation.

Mes collègues et moi même espérons que l'aboutissement approche enfin car les enjeux sont primordiaux pour le développement du centre-ville.

L'importance d'obtenir des subventions pour l'élaboration du Rapport sur les incidences environnementales et du Plan communal d'aménagement sera vital mais le chemin est encore long avant de voir des concrétisations.

En 2008 nous avons débattu du déplacement de l'assiette de la voirie Avenue Fernand Delmotte, du plan d'expropriations, du maintien du terrain de foot rue des Curoirs en zone verte, d'un potentiel de 250 logements sur le périmètre AMPHABEL. Dix ans plus tard après plusieurs procédures et des études chèrement payées, nous devons assainir une partie du terrain et adopter un nouvel avant-projet certes plus global et actualisé.

Serions-nous enfin sortis de l'auberge ?

Nous avons pointé quelques questions suite à la lecture du rapport d'IDETA.

En matière d'expropriations/acquisitions par la ville :

Que deviendront les petites maisons ouvrières (anciennes écuries reprises au patrimoine monumental) ruelle Dooms/rue de la Fabrique ? Quid des terrains privés avec les magasins Delhaize/Anabilliss, nous avons acquis le bâtiment Fleurs Jojo ? Quelles sont les négociations avec l'autre propriétaire de la pointe de l'île ? Que deviendra l'actuel bâtiment de la pétanque ? Que deviendra l'actuelle maison de l'emploi ?

On a tergiversé à de nombreuses reprises pour abattre le dernier hangar qui pourrit sur place, le collège va-t-il se décider prochainement ?

En matière de mobilité, le périmètre du PCA ne permettra pas le double franchissement de la Dendre et du chemin de fer, quelle solution trouver pour la circulation automobile et quelles sont les implications avec l'étude du plan de mobilité ?

- 1. D'après le document, 500 places actuelles se trouvent dans un rayon de 300 mètres. Qu'en sera-t-il des capacités de stationnement par la suite ?*
- 2. Les anciens établissements Dubois ont trouvé leur acquéreur privé, qu'en est-il de la procédure de dépollution obligatoire ? »*

Monsieur Philippe HOCEPIED s'interroge sur la nécessité d'exproprier certains citoyens. Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, le Collège privilégiera la négociation afin d'éviter les expropriations.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle la longueur de la procédure inhérente aux changements législatifs survenus lors du renouvellement des instances régionales.

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART confirme que la volonté du Collège reste de défendre la mobilité dans son ensemble.

Madame Isabelle PRIVE s'interroge sur les subventions escomptées par rapport à ce beau projet (revitalisation urbaine et remembrement).

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, on préconise les partenariats public/privé ainsi que d'autres modes alternatifs de subventions.

Madame Isabelle PRIVE souligne les travaux de la Grand'Rue entrepris exclusivement sur fonds propres.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/3p-1297/2017_04_27_CC_PCAR Dendre sud approbation avant-projet

Objet : PCAR n°2 Quartier Dendre Sud - Approbation de l'avant-projet - Décision d'élaborer un Rapport sur les Incidences Environnementales et proposition de contenu - Demande de prorogation de la

subvention pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement - Demande subvention pour l'élaboration d'un Rapport sur les Incidences Environnementales - Décisions

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1113-1 relatif aux attributions des communes en général, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les dispositions du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ; notamment l'article 50 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2003 décidant l'élaboration du plan communal d'aménagement n°2 dit « Quartier Dendre Sud »,

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2004 désignant l'Intercommunale IDETA en qualité d'auteur de projet ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2004 décidant l'élaboration du plan communal d'aménagement en dérogation au plan de secteur ;

Vu que la commune est dotée à ce jour d'une Commission consultative communale d'aménagement du Territoire;

Vu l'analyse de la situation existante de fait ;

Vu l'analyse de la situation existante de droit ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 décembre 2008 qui approuve l'avant-projet de plan Communal d'Aménagement n°2 dit « Quartier Dendre Sud » et le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu le courrier adressé par la Direction de l'Aménagement Local au Collège de Lessines le 13 décembre 2010, mentionnant le caractère incomplet de l'avant-projet du PCA « Quartier Dendre Sud » en raison de l'absence d'études des sols et sous-sols, imposées dans l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2004 ;

Considérant que la délibération du 11 décembre 2008, évoquée ci-avant, doit de ce fait être retirée ;

Considérant que la réalisation d'études de sol complémentaires (étude historique, étude d'orientation, étude de caractérisation) entre 2009 et 2016 afin de répondre à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2004 justifie à la fois une reprise récente de l'avant-projet et le retard dans l'élaboration du document ;

Considérant que le plan communal d'aménagement pour objectif de :

- encourager la réhabilitation du site d'activités économiques désaffecté à un usage mixte dominé par une fonction résidentielle entre le principal axe commercial et les quartiers résidentiels,
- mettre en évidence les bords de la Dendre et s'appuyer sur la rivière pour forger l'identité de la ville et apporter une nouvelle qualité au cadre de vie
- renforcer le centre-ville et opérer une distinction entre le bâti urbain du centre et le bâti de la première couronne en matière de densité, de typologie bâtie et d'ambiance urbaine
- permettre le développement d'un nouveau pôle urbain complémentaire au centre-ville et pouvant accueillir des activités diverses (commerces, services, logement)
- développer l'habitat en assurant une mixité tant du point de vue fonctionnel que de la typologie d'habitat
- assurer la connexion du nouveau quartier avec la Grand Rue et le Centre-ville

Considérant que la zone d'espaces verts située entre la rue des Curoirs et la Dendre, autrefois occupée par un terrain de football, et qui faisait l'objet d'une demande de dérogation dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2004, afin de l'affecter en zone de services publics et d'équipements communautaires, ne s'écarte finalement pas du plan de secteur au sein de l'avant-projet. En effet le terrain de football a disparu et laisse place à une zone d'espaces verts et il est de ce fait logique de conforter la situation existante de fait. Par ailleurs il est à noter que ce terrain est sujet à des inondations lors de fortes pluies, aussi la conservation de son affectation en zone d'espaces verts paraît d'autant plus appropriée.

Considérant que l'avant-projet répond, outre la non modification de la zone d'espaces verts située rue des Curoirs en zone de services et d'équipements communautaires, aux conditions fixées par Monsieur le Ministre en son arrêté du 31 mai 2004 ;

Considérant que l'avant-projet de plan communal d'aménagement prévoit d'affecter en zone d'habitat des parcelles affectées actuellement en zone d'activité économique mixte et en zone d'espaces verts et par conséquent réviser le plan de secteur ;

Considérant que les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation du plan communal d'aménagement devront être réalisées par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article 50 § 2 du CWATUPE, relatif au contenu du RIE ;

Considérant en outre, que le RIE comprendra un examen approfondi des thématiques suivantes reprises dans la situation existante de fait et de droit ;

Considérant que l'analyse de la situation existante de fait met en valeur des caractéristiques spécifiques en ce que :

- le quartier se caractérise par une topographie fortement marquée (13mètres de dénivelé entre le seuil de la Grand Place et la Dendre)
- le quartier possède une position stratégique (pôle administratif, commercial, réseaux structurants, réseaux de déplacements),
- on note une empreinte historique à mettre en valeur sur le quartier avec la présence du château, de l'école, d'anciennes industries, du Moulin....
- il existe un fort potentiel de reconquête urbaine du quartier avec la présence de friches industrielles, de terrains vierges à urbaniser, d'un patrimoine privé à maintenir et d'espaces verts à aménager.
- la présence visuelle de la Dendre est assez confidentielle et présente à un atout à révéler.
- les conclusions des études de sol, intégrées à la situation existante ont mis en valeur sur le site Amphabel une tâche de pollution devant faire l'objet d'un projet d'assainissement.

Considérant que le RIE évaluera également l'impact du projet sur son environnement au travers d'une étude paysagère ;

Considérant que l'analyse de la situation existante de droit met en valeur des caractéristiques spécifiques en ce que, depuis le 12 mars 2003 (A.M. 08/02/2002), le quartier nord-ouest de la zone d'activité économique mixte est inclus dans le périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses relatif aux zones protégées en matière d'urbanisme et que selon l'article 393 du CWATUPE le dit règlement (ZPU) ne s'applique qu'en l'absence d'un PCA.

Considérant que le RIE devra donc évaluer si, au regard du règlement d'application hors du périmètre du PCAR (ZPU), l'avant-projet de PCAR est cohérent et le cas échéant devra le compléter.

Vu le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales, en annexe ;

Considérant qu'un document de stratégie communale relatif au Centre de la Ville de Lessines dénommé Masterplan « Lessines au Fil de l'Eau » est en cours d'élaboration et que le Plan communal d'aménagement « Quartier Dendre Sud » s'inscrit dans la continuité de ce document et en respecte la stratégie.

Vu que la stratégie communale de développement reprise dans le projet de cadrage tel qu'élaboré par la société Caryatide a évolué avec l'élaboration du Masterplan, il n'est donc plus nécessaire que le RIE analyse l'avant-projet de PCAR par rapport à l'étude de Caryatide mais bien par rapport à la stratégie du Masterplan susdit ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2009 qui octroie à la Ville de Lessines une subvention de 34.848,00 € pour l'élaboration du plan communal d'aménagement n°2 dit « Quartier Dendre Sud » ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur du CoDT, les subventions octroyées sur base de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 avant le 1er juin 2013 restent soumises aux dispositions applicables lors de son octroi pour autant que le Plan communal d'aménagement visé soit entré en vigueur au plus tard trois ans à dater de l'entrée en vigueur du Code ;

Vu la résolution du Conseil Communal du 23 octobre 2008 décidant d'approuver les avenants 3 et 4 au contrat d'honoraires conclu avec l'Intercommunale IDETA chargée de l'élaboration du PCA2 « Dendre-Sud » et portant respectivement sur la réalisation d'un plan d'expropriation et d'un rapport sur les incidences environnementales (R.I.E)

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1. :** de retirer sa décision du 11 décembre 2008 d'adopter l'avant-projet de plan communal d'aménagement n°2 dit « Quartier Dendre Sud » à Lessines.
- Article 2.** d'adopter l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisé n°2 dit « Quartier Dendre Sud » à Lessines
- Article 3.** de demander une prorogation du subside octroyé pour la réalisation d'un Plan communal d'aménagement.
- Article 4.** de réaliser un rapport sur les incidences environnementales
- Article 5.** d'approuver le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales joint en annexe et de le soumettre pour avis à la CCATM, au Conseil Wallon de l'Environnement pour le développement durable, à la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments - Ravel (DGO1) Rue du Joncquois 118 à 7000 Mons, à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DG03), Département Nature et Forêts, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons, à la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2) Boulevard du Nord, 8 5000 Namur, à la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Ravel (DGO4) Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur et à l'intercommunale IPALLE.
- Article 6.** d'introduire une demande de subside pour l'élaboration du RIE
- Article 7.** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA et à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition de chalets pliables. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Les chalets dont dispose la Ville pour les festivités sont, pour la plupart, très endommagés. Par ailleurs, le montage, démontage et stockage des chalets constituent une importante dépense en main d'œuvre du personnel du service des travaux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de procéder à l'acquisition de chalets pliables.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense, estimée à 73.068,27 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, se réjouit de ces nouvelles acquisitions car les chalets actuels s'avèrent être plus qu'amortis. Elle s'interroge sur leur destination future.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME distingue d'une part, les chalets propriété communale dont le remplacement est aujourd'hui évoqué et, d'autre part, les chalets achetés par l'ASCOM par le biais d'une subvention communale. Ces infrastructures seront susceptibles d'être utilisées par l'association à la condition d'être sollicités suffisamment tôt et moyennant, le cas échéant, l'application d'une caution.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/3p-1228/2017_04_27_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de chalets pliables pour le Service des Festivités - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les chalets actuellement utilisés par la Ville de Lessines lors des festivités sont, pour la plupart, endommagés et obsolètes ;

Considérant que le montage et le stockage de ces chalets constituent une importante dépense en main d'œuvre du Service des Travaux ;

Attendu que l'acquisition de chalets pliables et empilables pourrait réduire considérablement le temps consacré au montage-démontage lors de l'organisation de festivités ;

Vu le cahier spécial des charges N°2017/3p-1228 relatif au marché ayant pour objet l'"Acquisition de chalets pliables pour le Service des Festivités" pour un montant estimé à 73.068,27 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 763/744-51//2017 0019 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 20/2017, remis en date du 15 mars 2017 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant qu'il a été répondu aux remarques contenues dans cet avis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°2017/3p-1228 relatif au marché ayant pour objet l'"Acquisition de chalets pliables pour le Service des Festivités" pour un montant total estimé à 73.068,27 € TVAC.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 763/744-51//2017 0019 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Acquisition de pierrailles pour l'entretien des voiries communales 2017. Choix et conditions du marché. Décision.

Afin de disposer des matériaux nécessaires à l'entretien des voiries communales, il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges portant sur l'acquisition de pierrailles pour un montant estimé à 31.854,45 €, TVA comprise et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de ce marché sera portée à charge du budget ordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/2017/3p-1226/2017_04_27_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Acquisition de pierrailles pour l'entretien des voiries communales 2017 - Choix et conditions du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin de remplir son obligation de service public et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, la Ville de Lessines a l'obligation d'entretenir les voiries communales ;

Vu le cahier des charges N° 2017/3p-1226 relatif au marché d' "Acquisition de pierrailles pour l'entretien des voiries communales 2017" établi au montant estimé à 31.854,46 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 14 février 2017.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 22/2017, remis en date du 15 mars 2017 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant qu'il a été répondu aux remarques contenues dans cet avis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2017/3p-1226 du marché d' "Acquisition de pierrailles pour l'entretien des voiries communales 2017", établi au montant estimé s'élève à 31.854,46 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter cette dépense à charge de l'article 421/140-02 du budget ordinaire de l'exercice 2017 de l'exercice en cours à concurrence des crédits disponibles.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Acquisition de columbariums. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de répondre aux demandes de concession des citoyens, il est nécessaire d'acquérir des columbariums à installer dans les différents cimetières de l'entité.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi à cet effet, estimant la dépense à 58.261,50 €, TVA comprise, pour trois années et proposant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'incinération est entrée dans les mœurs et à leur mort de plus en plus de citoyens se font incinérer plutôt que d'être inhumé. C'est une tendance qui s'accélère. Il est dès lors surprenant de lire dans le cahier des charges que la ville n'est pas en mesure de définir la quantité de columbariums dont elle aura besoin pour ces différents cimetières. L'estimation ne devrait pourtant pas être si difficile à faire. En ne procédant pas à cette estimation, le Collège se dispense d'une vraie réflexion sur les aménagements futurs des cimetières de Lessines et de ses villages. C'est regrettable. Mais sans doute est-ce le signe que la commission cimetières ne fonctionne pas... »

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de prévoir les choix des citoyens en matière de funérailles (cavurne, dispersion ou même à la maison).

Pour Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, contrairement aux chiffres cités par Monsieur HOCEPIED, à Lessines, la statistique des incinérations ne s'élève qu'à 30 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/3p-1245/2017_04_27_CC_Approbation des choix et conditions

Objet : Acquisition de columbariums (2018-2020) - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il est nécessaire, afin de répondre aux demandes de concession des citoyens, d'acquiescer des columbariums à installer dans les différents cimetières de l'entité ;

Vu le cahier des charges N° 2017/3p-1245 relatif au marché d' "Acquisition de columbariums (2018-2020)" établi au montant estimé à 58.261,50 € TVA comprise pour trois années ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est et sera inscrit à charge de l'article 878/124-02 du budget de l'exercice 2018 et des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité le 28 février 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°28/2017, remis en date du 24 mars 2017 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2017/3p-1245 relatif au marché d' "Acquisition de columbariums (2018-2020)", établi au montant estimé à 58.261,50 € TVA comprise, pour trois années.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter ces dépenses à charge de l'article 878/124-02 du budget de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Valorisation de déchets inertes par concassage et criblage. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Les déchets issus des chantiers communaux de voiries pouvant faire l'objet d'une revalorisation, il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges relatif au concassage et au criblage des déchets de béton, tarmac et briques produits par le service des travaux, pour un montant estimé à 73.810,00 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Lors du Conseil communal du 27 octobre 2016, nous avons approuvé un contrat pour le concassage de 15.000 tonnes de pierres et briques. A l'époque, Ecolo avait salué ce contrat qui permet de valoriser des déchets qui, sinon, partiraient directement à la décharge. Mais le tonnage concerné nous avait surpris ; il nous semblait surévalué. Aujourd'hui, on nous soumet un nouveau contrat pour 10.000 tonnes. Remplace-t-il le précédent ou le complète-t-il? Rien dans le dossier ne permet pas de trancher... Dans les deux cas de figure, une explication s'impose ! »

Pour Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, il s'agit d'un nouveau contrat qui est lancé, le soumissionnaire du marché antérieur n'ayant pas les qualités requises.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/2017/3p-1234/2017_04_27_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Valorisation de déchets inertes par concassage et criblage - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les déchets issus des chantiers communaux de voiries peuvent faire l'objet d'une revalorisation, il est proposé de procéder au concassage et au criblage des déchets de béton, tarmac et briques produits par le Service des Travaux ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le contexte général de gestion des déchets poursuivi par l'Administration communale ;

Vu le cahier des charges N° 2017/3p-1234 relatif au marché de "Valorisation de déchets inertes par concassage et criblage" établi au montant estimé à 73.810,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 421/735-60//2017 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 21 février 2017.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 21/2017, remis en date du 15 mars 2017, par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2017/3p-1234 ayant pour objet la "Valorisation de déchets inertes par concassage et criblage", établi au montant estimé de 73.810,00 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 421/735-60//2017 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Remplacement de la barre anti-panique de la porte de la crèche communale. Choix, conditions du marché et désignation de l'adjudicataire. Ratification.

En séance du 26 décembre 2016, le Collège a décidé de faire application des articles L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour le remplacement, en urgence, de la barre anti-panique de la porte de la crèche communale, pour un montant de 1.967,63 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil de ratifier cette décision.

Monsieur Philippe HOCEPIED se voit confirmer que le dispositif n'était plus sous garantie.

Pour Madame l'Echevin Véronique REIGNIER, la porte a été très sollicitée et le matériel n'était pas des plus approprié. C'est pourquoi on étudie un système plus fiable.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1201/2017_04_27_CBE_Lessines_Approbation - Attribution

Objet : Remplacement de la Barre anti-panique de la porte de la Crèche - Ratification des choix et conditions du marché et de la désignation de l'adjudicataire - Décision

LE COLLEGE COMMUNAL,

Attendu que la barre anti-panique de la porte principale de la crèche s'est cassée et ne permet plus la fermeture sécurisée du bâtiment. De plus, l'absence d'étanchéité interdit la mise sous tension du système anti-intrusion.

Considérant qu'en fonction de la destination du bâtiment et afin de le protéger de manière efficace, il est indispensable de remédier à cette situation et de replacer en urgence une barre anti-panique ;

Vu la décision du Collège communal du 26 décembre 2016 qui décide de faire application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder, en urgence, au "Remplacement de la Barre anti-panique de la porte de la Crèche", pour les raisons évoquées ci-avant, de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, de désigner, sur base de la consultation des firmes effectuée, LDV Menuiserie Générale SPRL CUVELIER, Chemin du Pic au Vent, 31 à 7800 ATH, en qualité d'adjudicataire pour le montant d'offre contrôlé de 1.697,63 € TVAC.

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 26 décembre 2016

- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les raisons évoquées ci-avant.
- de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- de désigner LDV Menuiserie Générale SPRL CUVELIER, Chemin du Pic au Vent, 31 à 7800 ATH, en qualité d'adjudicataire pour "Remplacement de la Barre anti-panique de la porte de la Crèche" pour le montant d'offre contrôlé de 1.697,63 € TVAC.
- d'engager les dépenses résultant de ce marché à charge de l'article 835/724-60//2016-0127 du budget de l'exercice en cours et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- de soumettre la présente décision à un prochain Conseil communal pour ratification.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

11. Remplacement des chaudières de l'école de La Gaminerie. Choix, conditions du marché et désignation de l'adjudicataire. Ratification.

En date du 20 mars dernier, le Collège a décidé, vu l'urgence, de faire application des articles L 1311-5 et 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en vue de procéder au remplacement des chaudières de l'école de La Gaminerie, pour un montant de 13.526,69 €, TVA comprise.

Le Conseil est invité à ratifier cette décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/3P-1249/2017_04_27_CC_Ratification

Objet : Remplacement des chaudières de l'école de la Gaminerie - Ratification des choix et conditions et du mode de passation du marché - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que le système de production de chaleur de l'école communale de la Gaminerie est tombé en panne, que les deux chaudières y installées ne sont plus conformes aux normes BENOR applicables à l'heure actuelle et ne peuvent plus, par conséquent, faire l'objet de réparations sans tomber dans l'illégalité ;

Considérant, d'autre part, qu'il n'est pas possible d'envisager l'installation, à long terme, de chauffages d'appoint qui présentent un danger à la fois en cas de mauvaise utilisation mais aussi pour l'installation électrique de l'établissement ;

Considérant qu'il est impératif de remettre l'installation en état avant la fin de la période hivernale afin de permettre la continuité du service public ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2017 qui décide de faire application des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation afin de procéder en urgence au « **Remplacement des chaudières de l'école de mla Gaminerie** », de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour un montant estimé à 13.526,69 €, TVA comprise et de confier ce travail à la firme T.P.F. UTILITIES, Rue de l'Expansion, 3 à 4400 FLEMALLE ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit, à charge de l'article 722/724-60//2017 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'il sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : de ratifier la décision du Collège communal du 20 mars 2017 :

- de faire application des articles L 1311-5 et L1222-3 du CDLD, en vue de procéder au "Remplacement des chaudières de l'école de la Gaminerie" et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché.
- de porter la dépense relative au présent marché à charge de l'article 722/724-60//2017 0099 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dans le cadre de la prochaine modification budgétaire.
- de désigner en qualité d'adjudicataire du présent marché T.P.F. UTILITIES, Rue de l'Expansion, 3 à 4400 FLEMALLE au montant d'offre contrôlé de 13.526,69 € TVA comprise ;
- d'engager la dépense y relative à charge de l'article susdit du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;
- de soumettre la présente décision à un prochain Conseil communal pour ratification.
- de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

12. Aménagement d'un espace multisports à Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Collège se propose d'aménager un espace multisports sur la Place de Bois-de-Lessines. A cet effet, il est proposé au Conseil d'acquiescer une infrastructure de sport de rue comprenant une aire de jeux multisports munie de palissades.

Le coût de cet aménagement est estimé à 58.893,12 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Ecolo soutient le sport. La pratique du sport ne doit pas être concentrée au Centre sportif, elle a aussi sa place dans les villages. Une « décentralisation » est la bienvenue. Et comme ce dossier le montre (aménagement estimé à 58.893 €, TVAC), il n'est pas toujours nécessaire de faire de gros investissements pour obtenir un bel outil. Il faudrait cependant éviter que cet espace fasse des jaloux... Est-il prévu d'autres aménagements de ce type dans d'autres villages ou quartiers de Lessines ? »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient ensuite comme suit :

« En juin 2016 vous rejetiez notre proposition de création de style agora space (espace multisports) pour les jeunes du quartier d'Houraing. En septembre 2016, notre intervention suite au démontage des modules de jeux tant dans les écoles que dans les parcs publics de l'entité a permis l'inscription au budget 2017 de montants conséquents afin de réinstaller des aires sécurisées pour les enfants.

Grâce aux 300 000 euros ainsi engagés pour les aires publiques, vous promettiez qu'au printemps de cette année, de nouveaux modules seraient installés et que, votre choix prioritaire se portant sur Bois de Lessines, d'autres projets suivraient. A ce jour les aires publiques sont toujours nues.

Vous présentez à présent un seul dossier au montant de 58 000 euros que les socialistes soutiendront dans l'espoir que ce sera un début et que d'autres projets sortiront avant la fin de l'année.

Sur le présent dossier nous souhaitons connaître le montant de la subvention infrasports étant donné qu'aucun procès-verbal du comité d'accompagnement du projet n'est joint au dossier (condition de subvention).

Pour le cahier des charges, avez-vous eu l'avis technique du coordinateur sportif en charge de gérer les infrastructures sportives ?

Le projet sera-t-il bien compatible avec des aménagements de parking futurs sur la place ?

Quel public utilisera cette infrastructure ?

A ce sujet, s'il s'agit des enfants de l'école de Bois de Lessines, nous souhaiterions connaître le pourcentage de ceux qui habitent Lessines et le village de Bois de Lessines

Cette infrastructure est-elle suffisamment sécurisée et qui la gèrera ? »

Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG répond que le site de Bois-de-Lessines a été repris dans une phase de test. En effet, le village compte ballodrome, terrain de tennis, de minigolf, le sol y est déjà adapté, on peut donc envisager l'installation de cette infrastructure sans surcoût. Le site d'Houraing n'a pas fait l'objet d'un rejet pur et simple mais bien d'une planification ultérieure. Les exigences en termes de sécurité sont plus contraignantes pour les aires de jeux scolaires que pour les aires de jeux extérieurs. Monsieur l'Echevin constate certaines difficultés éprouvées par le Service technique pour intégrer rapidement toutes ces conditions notamment en ce qui concerne le site du Caillou Hubin. Un comité d'accompagnement reprenant les intervenants sociaux et culturels s'est réuni et tiendra compte des remarques émises par Infrasport. Ces infrastructures ne seront équipées ni de mirador, ni de fils barbelés, de sorte que l'on compte sur l'éducation des citoyens pour veiller à leur maintien en bon état. Enfin, il n'y aura aucune restriction à l'usage de l'infrastructure. Enfin, Monsieur l'Echevin vise une subvention de ces équipements à quelque 85%.

Madame Véronique REIGNIER, Echevine de l'Instruction publique évoque le projet d'aménagement global pour les plaines de jeux scolaires en partenariat avec le SPF Sécurité.

Pour Madame Isabelle PRIVE, on aurait dû pouvoir anticiper les remarques d'Infrasport, elle regrette que Monsieur l'Echevin déclare que les services communaux peinent à fournir le travail nécessaire. Elle déplore également l'absence de planification pour les autres sites.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2017/3p-977/2017_04_27_CC_Approbation conditions

Objet : Aménagement d'un espace multisports à Bois de Lessines - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-977 relatif au marché ayant pour objet "Aménagement d'un espace multisports à Bois de Lessines" pour un montant estimé à 58.893,12 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 764/725-60//2017 0094 du budget extraordinaire de l'exercice et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 06 mars 2017 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 27/2017, remis en date du 24 mars 2017 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Considérant que les documents du marché ont été corrigés et adaptés en fonction de cet avis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-977 relatif au marché ayant pour objet "Aménagement d'un espace multisports à Bois de Lessines" pour un montant total estimé à 58.893,12 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/725-60// 2017- 0094 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve et subsides.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

13. Aménagement et maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

En séance du 28 avril 2016, le Conseil a approuvé le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement et à la maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique, pour un montant total estimé à 910.848,94 €, TVA comprise.

Ce dossier a été soumis à la Direction des infrastructures sportives du Service Public de Wallonie, afin d'obtenir des subsides.

Ce département sollicite l'intégration de diverses remarques dans le cahier des charges et les plans.

C'est pourquoi, le nouveau cahier des charges est soumis à l'approbation du Conseil. Celui-ci porte estimation de la dépense au montant total de 990.802,11 €, TVA comprise.

L'appel d'offres ouvert est proposé comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient également comme suit :

« Ayant consulté les dossiers vendredi, j'ai été surprise de ne pas trouver le courrier du 20 septembre 2016 vous adressé par la Région Wallonne et j'ai de suite demandé qu'on l'ajoute au dossier vu l'impossibilité de lire un nouveau cahier de charges sans connaître les remarques formulées par les pouvoirs subsidiaires.

L'administration a été en peine de m'expliquer le surcoût estimé de 80 000 euros.

Contrat de maintenance non inclus au départ, hausse naturelle des prix sur quelques mois bref.

Les remarques pour certaines devaient être réglées dès le départ vu le nombre de contacts avec les autorités subsidiaires ! Le dossier reviendra incomplet car la demande de permis d'urbanisme vient d'être envoyée à Mons !

On note certains points évidents : des locaux insuffisants, un éclairage insuffisant, un contrat d'entretien d'une durée inadéquate et non subsidié. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Si Bois-de Lessines est gâté, Deux-Acren est super gâté avec cet investissement que nous avons tous approuvé le 28 avril 2016. Lors du vote, Ecolo avait exprimé ses inquiétudes par rapport à l'avenir de la piste d'athlétisme qui devrait être déplacée. Avec cette majoration d'environ 9% du coût estimé pour les terrains de foot (ils devraient, au bas mot, coûter plus de 990.000 € !), notre inquiétude se voit renforcée. Le dossier de la piste d'athlétisme ne risque-t-il pas d'être postposé aux calendes grecques ? »

Pour Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports, il s'est imposé d'intégrer aux documents les nouvelles normes telles qu'exigées par Infraspport. En ce qui concerne les permis d'urbanisme, on espère leur obtention dans des délais raisonnables. Pour ce qui est de la piste d'athlétisme, de bonnes nouvelles seront présentées au Conseil communal qui devra se prononcer sur un léger surcoût devant permettre de gagner du temps notamment en termes d'entretien. Il rappelle la collaboration précieuse menée avec les représentants des clubs sportifs. Bien qu'Infraspport soit noyé par les dossiers provenant du plan PISCINES, Monsieur l'Echevin espère obtenir le feu vert et les subventions espérées. Il compte que le dossier relatif à la piste d'athlétisme soit concrétisé d'ici 2018.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2016/3p-1037/2016_04_28_CC_Approbation choix & conditions du marché

Objet : Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique - Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Lessines souhaite se doter de deux terrains de sport avec revêtement synthétique afin de permettre la pratique du sport tout au long de l'année et ainsi rencontrer sa mission de cohésion sociale ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-1037 relatif au marché ayant pour objet l' "Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique " pour un montant total estimé à 910.848,94 € TVAC dont 909.425,98 € TVA comprise en ce qui concerne l'aménagement et 1.422,96 € pour l'entretien annuel ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par un appel d'offres ouvert ;

Attendu que les crédits permettant ces dépenses sont, en ce qui concerne l'aménagement, inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 764/725-60//2016-0083 qui est financé par un subside et un emprunt, et qu'ils feront l'objet d'une majoration lors de la prochaine modification budgétaire et en ce qui concerne l'entretien, d'une inscription à l'article 764/124-06 du budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 09 mars 2016 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°08/2016, remis en date du 22 mars 2016 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;
A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-1037 relatif au marché ayant pour objet l'"Aménagement & maintenance de deux terrains de sport avec revêtement synthétique " pour un montant total estimé à 910.848,94 € TVA comprise dont 909.425,98 € TVA comprise en ce qui concerne l'aménagement et 1.422,96 € pour l'entretien annuel.

Art. 2 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 764/725-60//2016 0083 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par subside et par emprunt, sous réserve de l'inscription et l'approbation de crédits supplémentaires nécessaires lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14. AIS Val de Dendre. Rapport d'activités 2016. Communication.

Le rapport d'activités 2016 de l'AIS Val de Dendre est communiqué aux membres du Conseil.

Madame Véronique REIGNIER, Echevine du Logement, rappelle les obligations légales de tenir une assemblée entre les communes de Lessines, Flobecq et Ath. L'objectif à atteindre est de compter 30 logements en gestion pour préserver les subventions pour Lessines. Sur 23 logements en gestion, 9 sont établis sur Lessines. En ce qui concerne le fonctionnement de l'AIS, celui-ci a atteint son rythme de croisière. Un accent sera porté sur l'amélioration de la visibilité de l'AIS. Il y a davantage de demandes (une centaine de locataires potentiels) pour encore trop peu de propriétaires.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« L'AIS semble bien fonctionner et répond assurément à un besoin quand on examine le profil sociologique des candidats locataires (15% d'entre-eux seulement ont un revenu du travail). Il y a une ombre qui plane toutefois sur ce bel outil : son subventionnement n'est pas assuré ! Aujourd'hui, l'AIS a 23 logements dans son portefeuille. Pour garantir le maintien des subsides, il lui en faut 30 en 2018, et 40 en 2019. Le défi n'est pas mince ! Y-a-t-il des actions particulières prévues pour aider l'AIS à le relever ? »

Madame Véronique REIGNIER rappelle que l'AIS dispose de pistes notamment en matière de projets immobiliers pour atteindre les quotas de logements requis. Il est intéressant pour les propriétaires et promoteurs de s'engager à donner leurs biens en gestion à l'AIS car, de la sorte, ils bénéficient de taux de TVA réduits. Des campagnes de sensibilisation seront menées.

Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller OSER, quitte la séance.

15. Renouvellement de la convention de partenariat entre l'ASBL Multimobil, le PCS et le CPAS de Lessines dans le cadre du projet « Le permis, c'est pratique ». Approbation.

Le Conseil, en date du 24 mars 2016, a approuvé la convention de partenariat à conclure entre l'ASBL Multimobil, le PCS de Lessines et le CPAS, dans le cadre du projet « Le permis, c'est pratique ».

Il est proposé au Conseil de renouveler cette expérience pour l'année 2017 et d'approuver, à cet effet, la convention de partenariat telle que légèrement modifiée en ce qui concerne les modalités de paiement et le principe d'assiduité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2017/PCS/5

Objet : **Renouvellement de la convention de partenariat entre l'ASBL Multimobil, le PCS et le CPAS de Lessines dans le cadre du projet: « Le permis, c'est pratique ».**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 24 mars 2016 par laquelle il approuve le projet de convention de partenariat dans le cadre du projet « Le permis, c'est pratique » entre l'ASBL Multimobil, le PCS de Lessines et le CPAS ;

Considérant que ladite convention était conclue pour l'exercice budgétaire 2016, à renouveler en 2017 en cas d'expérience concluante ;

Attendu que le projet répond à une demande existante pour améliorer la mobilité de personnes en recherche d'emploi ;

Vu le projet de convention à conclure pour l'exercice 2017 ;

Considérant que ce nouveau projet a subi quelques modifications par rapport au précédent en ce qui concerne notamment les modalités de paiement et le principe d'assiduité ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De renouveler, pour l'exercice 2017, la convention de partenariat dans le cadre du projet « Le permis, c'est pratique ! », conclue entre l'ASBL Multimobil, le PCS de la Ville de Lessines et le CPAS de Lessines, dont le texte suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre d'une collaboration visant à faire obtenir le permis de conduire catégorie B à des personnes précarisées et/ou inscrites dans un parcours de (ré)insertion socioprofessionnelle. L'accompagnement proposé par l'ASBL Multimobil s'inscrit dans le cadre de la filière libre accompagnée réglementé et rendu possible par l'Arrêté Royal du 04 décembre 2013 modifiant l'Arrêté Royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire. Les cours étant dispensés par un moniteur breveté de l'état (brevet 2 délivré par le Ministère des Communications le 21 novembre 1992 et homologué par ce même Ministère le 22 octobre 1993) engagé par ladite ASBL.

Article 2 : Indépendance

Le personnel est engagé sous la responsabilité de l'asbl Multimobil : la gestion des aspects relatifs au personnel est donc sous son autorité.

En cas de plainte à formuler de la part du partenaire, celui-ci s'adressera à la Direction de l'asbl.

Article 3 : Sélection des candidats

Les partenaires s'engagent à constituer un comité pour sélectionner les candidats et à les proposer à l'association selon des critères fixés (référence document joint en annexe). Le candidat doit obligatoirement posséder un permis provisoire valide pour la catégorie B durant toute la durée de la formation. Le nombre de candidat(e)s s'élève à 6 pour l'année 2017.

Article 4 : Modalités de paiement

Dans l'opérationnalisation de cette action, le partenaire CPAS est le seul interlocuteur des opérations financières à l'encontre de l'ASBL Multimobil.

Le partenaire CPAS s'engage à verser un droit d'inscription de 240 euros sur base d'une facturation sur le compte :

Belfius, code IBAN : BE 43 7795 9494 6201, code BIC (SWIFT): GKCCBEBB au Nom de :

l'ASBL Multimobil, 10/13 avenue des États-Unis à 7500 Tournai, avec pour communication : la mention « Permis pratique + nom du candidat + Lessines ». Tout versement doit parvenir au minimum une semaine à l'avance sur ce compte sous peine d'annulation du cours.

Le solde de 470 euros par participant sera liquidé sur base d'une facturation à dater de la 16ème heure de formation. Ce solde, pris en charge par le PCS de Lessines, sera liquidé à Multimobil via le CPAS de Lessines.

En cas d'abandon anticipé de ces 16 heures, le décompte dû sera établi en fonction des heures effectivement prestées ; le droit d'inscription restant dû en toute circonstance. Le PCS s'engage à remplacer le bénéficiaire, dans un délai de deux semaines afin de ne pas perturber le planning prédéfini, par un autre selon une proposition du comité d'attribution.

L'ASBL Multimobil s'engage à transmettre les factures à l'attention de Monsieur le Président du CPAS, rue des Quatre Fils Aymon, 56 à 7860 Lessines, ainsi qu'à envoyer ces mêmes courriers pour copie-information à l'attention de Mme Agnès KETELERS, du PCS de Lessines.

Le montant de toute facture est dû dans les deux mois de son émission. Toute facture non intégralement payée à l'échéance, est majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 50 €. Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1,5% par mois. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

A défaut de paiement, nous pourrions immédiatement procéder à la résolution de la convention sur simple notification écrite, huit jours après mise en demeure restée sans effet, et ce sans préjudice du droit de réclamer le remboursement des frais encourus et l'indemnisation du dommage subi.

Tout différent relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution de la convention et de conventions en découlant sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du siège de notre société, les Tribunaux de Tournai.

Article 5 : Principe d'assiduité

Toute absence de l'élève non justifiée 24h00 avant l'heure de cours ne sera pas tolérée et sera comptabilisée comme un cours donné car, de par cette absence, il prive une autre personne du bénéfice de l'action. L'association sera particulièrement vigilante sur ce point vu le nombre limité de personnes pouvant être prises en charge. Toutes les 6 heures de cours feront l'objet d'une évaluation qui sera communiquée à la personne désignée comme relais au sein du contrat d'engagement signé par le bénéficiaire.

Le lieu de départ et d'arrivée de chaque cours sera la gare de Tournai car l'examen pratique se déroule sur l'entité de Tournai.

Article 6 : Obligations de l'association

L'association s'engage à dispenser 20 heures de cours sur un véhicule équipé de double commande. Après ce délai, le moniteur et lui seul, estimera s'il peut présenter l'élève au centre d'examen. Chaque heure supplémentaire sera à charge exclusive de l'élève au tarif horaire de 25€ et le paiement s'effectuera directement du bénéficiaire à Multimobil.

L'association s'engage à se couvrir et à couvrir l'élève par une assurance et à respecter les règles en matière de législation sur la filière libre accompagnée.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2016 à renouveler en 2017 si expérience concluante

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

En cas d'exécution fautive de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention par mise en demeure par recommandé.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, au CPAS de Lessines ainsi qu'à l'ASBL Multimobil.

—
Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller OSER, réintègre la séance.
Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, quitte la séance.
 —

16. Modification de voirie suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur la modification de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2017/022

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. Anthony LIEKENDAEL et Mme Elodie NYS, domiciliés rue des Mainagiers, 8 à 7822 Isières, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé à la rue Pierre Fontaine à 7861 Papignies, cadastré Son A n° 340fpie ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées aux demandeurs ;

Vu le projet de convention à conclure avec les demandeurs à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie doivent respecter le principe de proportionnalité et être judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que les aménagements proposés ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par M. Anthony LIEKENDAEL et Mme Elodie NYS, domiciliés rue des Mainagiers, 8 à 7822 Isières, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé à la rue Pierre Fontaine à 7861 Papignies, cadastré Son A n° 340fpie.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- poser, en bordure du revêtement de la chaussée, des filets d'eau en béton de 0,50 m de largeur sur fondation de béton maigre,
- poser, en aval du tronçon de filet d'eau, un avaloir en fonte de même largeur que les filets d'eau. Celui-ci sera raccordé au réseau d'égouttage,
- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type I ou II sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession),
- reprofiler le revêtement de la chaussée le long des filets d'eau à poser.

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type qualiroutes (version 2012).

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

17. Règlements complémentaires de police sur la circulation routière. Approbation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les neuf règlements complémentaires de police sur la circulation routière ci-après :

1. Abrogation de zones de stationnement dans la rue Chapelle Saint-Pierre à Deux-Acren,

N° 2017/27

Objet : Règlement complémentaire de police – Stationnement Chapelle Saint-Pierre à Deux-Acren - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de revoir le stationnement dans la rue Chapelle Saint-Pierre à 7864 Deux-Acren ;

Vu le courrier de la direction de la Sécurité des Infrastructures routières du S.P.W. daté du 16 mars 2017 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : Dans l'axe formé par les rues Chapelle Saint-Pierre et de Viane, à 7864 Deux-Acren, les zones de stationnement existant entre le n° 16, Chapelle Saint-Pierre et la limite territoriale avec Viane, sont abrogées.

Cette mesure sera matérialisée par la suppression des marquages au sol et de la signalisation verticale.

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

2. Interdiction de stationner pour les véhicules du côté pair de l'Avenue de l'Eglise à Lessines,

N° 2017/29

Objet : Règlement complémentaire de police – Interdiction de stationner avenue de l'Eglise (côté pair et instauration d'un emplacement PMR devant n° 3) - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement avenue de l'Eglise, à 7860 LESSINES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Le stationnement est interdit, du côté pair de l'avenue de l'Eglise.

Art. 2 : Un emplacement de stationnement est réservé pour les personnes handicapées, sur une distance de 7 mètres face au n° 3, avenue de l'Eglise.

Art. 3 : La mesure est matérialisée par des signaux E1 avec flèche montante et E9a avec pictogramme des PMR et flèche montante « 7 m ».

Art. 4 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 5 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

3. Organisation du stationnement des véhicules dans un tronçon de l'Ancien chemin d'Ollignies à Lessines.

N° 2017/30

Objet : Règlement complémentaire de police – Mesures de stationnement Ancien chemin d'Ollignies - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans l'Ancien chemin d'Ollignies, à 7860 LESSINES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : dans l'Ancien chemin d'Ollignies, à 7860 LESSINES, entre le poteau d'éclairage n° 250/00751 et la rue des Blanchisseries :

- le stationnement est interdit du côté opposé de l'école ;
- la zone de stationnement est abrogée.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

4. Abrogation d'une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite face au n° 58 de la rue Saint-Roch à Lessines.

N° 2017/31

Objet : Règlement complémentaire de police – Abrogation emplacement PMR, rue Saint-Roch, 58, à Lessines - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans la rue Saint-Roch, à Lessines ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : L'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite existant devant le n° 58 rue Saint-Roch, à 7860 LESSINES, est abrogé.

Art. 2 : Les panneaux en place seront enlevés et le marquage au sol effacé.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

5. Etablissement d'un passage pour piétons à la rue des Blanchisseries, à son débouché sur l'Ancien Chemin d'Ollignies,

N° 2017/32

Objet : Règlement complémentaire de police – Instauration d'un passage piétons, rue des Blanchisseries, à 7860 LESSINES - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des piétons, rue des Blanchisseries, à 7860 LESSINES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Dans la rue des Blanchisseries, à 7860 LESSINES, un passage pour piétons sera établi à son débouché sur l'Ancien chemin d'Ollignies.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

6. Organisation du stationnement des véhicules dans un tronçon de la rue Oscar Paquay à Lessines,

N° 2017/33

Objet : Règlement complémentaire de police – Rue Oscar Paquay, à Lessines – Interdiction de stationner - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans la rue Oscar Paquay, à 7860 LESSINES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Dans la rue Oscar Paquay, à 7860 LESSINES :

- la zone de stationnement délimitée au sol, le long du n° 84 est abrogée,
- il est interdit de stationner entre le n° 84 et la rue Eugène Dupont.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

7. Tracage d'une zone d'évitement rue de la Déportation à Lessines.

N° 2017/34

Objet : Règlement complémentaire de police - Rue de la Déportation, à 7860 LESSINES Zone d'évitement - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser la circulation et le stationnement rue de la Déportation, à 7860 LESSINES ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Dans la rue de la Déportation, à 7860 LESSINES, une zone d'évitement striée de 5 mètres de longueur est tracée pour amorcer la zone de stationnement existant le long du n°17.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

8. **Organisation du stationnement des véhicules dans un tronçon de la rue des Fossés à Lessines**

N° 2017/35

Objet : Règlement complémentaire de police – Rue des Fossés, à 7860 LESSINES – Mesures de stationnement - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement dans la rue des Fossés, à 7860 LESSINES.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Dans la rue des Fossés, à 7860 LESSINES :

- une zone de stationnement est délimitée au sol, du côté impair, entre le n° 9 et le n° 3,
- il est interdit de stationner à partir du n° 3 jusqu'à la rue de Grammont.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

9. **Réservation d'une zone de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur du n° 75 de la rue René Magritte à Lessines.**

N° 2017/36

Objet : Règlement complémentaire de police – Stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue René Magritte, 75- Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L11 22-32 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1er : Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes à mobilité réduite, à 7860 LESSINES, à hauteur de l'immeuble portant le n° 75, Rue René Magritte.

Art. 2 : La mesure est matérialisée par un signal E9a avec le sigle des personnes à mobilité réduite et une flèche montante « 6m ».

Art. 3 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1er et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de circulation routière.

Art. 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

18. Assemblées générales de diverses intercommunales. Points inscrits aux ordres du jour. Approbation.

Les ordres du jour des assemblées générales de diverses intercommunales sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées :

N° 2017/23

1) Objet : Intercommunale IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2017. Approbation des ordres du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'intercommunale IMIO ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette Intercommunale qui se tiendra le 1^{er} juin 2017 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil Communal les ordres du jour de ces assemblées, pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 1^{er} juin 2017, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Présentation et approbation des comptes 2016.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Art. 2 : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 1^{er} juin 2017, à savoir: Modification des statuts de l'intercommunale.

Art. 3: De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

N° 2017/24

2) Objet : **Intercommunale TMVW. Modification des statuts. Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale TMVW ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne son délégué au sein des assemblées de l'intercommunale TMVW ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié lors de l'Assemblée générale extraordinaire de cette Intercommunale qui décidera de la modification des statuts ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre cette modification au suffrage du Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la modification des statuts de la TMVW.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée, en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale TMVW.

19. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par le groupe ECOLO :

1) Collecte d'encombrants non "récupérables"

Le printemps est souvent synonyme de grand nettoyage. Comme IPALLE n'organise plus de collecte d'encombrants en porte à porte, les Lessinois qui n'ont pas de voisins ou de proches avec une assez grande voiture ou une remorque pour se rendre aux parcs à containers sont bien embarrassés quand ils veulent se débarrasser d'un vieux matelas, d'un vieux frigo, de débris de petits travaux, de branches d'arbres, etc .

Pour éviter que ces déchets se retrouvent dans la nature, des solutions doivent être proposées. Que propose le Collège ? Compte-t-il proposer, comme cela se fait notamment à Bruxelles, l'enlèvement des encombrants à domicile sur rendez-vous ? Organiserait-il une collecte par village en y plaçant une fois par an un parc à containers mobile comme cela se fait dans d'autres villes ? Ou envisage-t-il d'autres pistes ?

Pour Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine des Travaux, cette remarque n'est pas pertinente. En effet, si le citoyen dispose d'un véhicule pour mettre ses déchets dans la nature, il peut, tout autant, les déposer au parc à conteneurs. Elle invite les citoyens à procéder au tri. Au stade actuel, il n'est pas exclu d'envisager le ramassage payant individuel.

Pour Madame Cécile VERHEUGEN, il conviendrait d'informer les citoyens de ce service.

2) ***Accumulation de pannes et de fuites à la piscine communale...***

Depuis plusieurs mois, les problèmes s'accumulent à la piscine communale. Fuites et pannes entraînent une surconsommation d'eau et d'énergie pour la chauffer. D'après notre représentante au CA de l'asbl "Coupole sportive", les consommations de 2016 sont multipliées par 9 par rapport à l'année 2015. Ce qui veut dire que la note est salée ! Sans compter la note pour l'environnement : c'est une eau chaude et chlorée que l'on jette à l'égout !

Quand on lui en parle, l'échevin du sport se veut rassurant. Ecolo ne partage pas son optimisme.

Dans la mesure où dans ce dossier, ce sont les Lessinois qui paieront la facture, l'échevin peut-il nous dire quel est le surcoût lié aux dysfonctionnements relevés? La Coupole sportive pourra-t-elle y faire face ? Y-a-t-il maintenant un monitoring constant de la consommation tant en eau qu'en énergie qui a été mis en place ?

Le Conseil décide d'examiner en parallèle la question posée par Madame Isabelle PRIVE, ayant un objet analogue.

Pour Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports, l'Administration a connaissance des problèmes dont la situation évolue de semaine en semaine. Il retrace les rétroactes du dossier suite au renouvellement du compteur de la SWDE. Il illustre son propos d'exemples concrets quant aux pannes et aux fuites colmatées sommairement. Plusieurs réunions de concertation ont été menées en présence des services techniques communaux. Des questions pertinentes ont été posées. Une difficulté majeure réside dans la compréhension du logiciel et de l'utilisation à distance qui peut en être faite. On a remarqué à titre d'exemple que l'on avait commandé le fonctionnement des pompes à vide, on peut légitimement s'interroger sur l'identité du commandeur. Monsieur l'Echevin préconise d'agir au travers du plan piscines pour pouvoir, le cas échéant, bénéficier de subvention.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, déplore les nombreuses fuites et la liste des éléments de vétusté auxquels il convient de remédier. Elle sollicite de pouvoir disposer du dossier de maintenance tel qu'établi par le service technique.

Pour Monsieur HOCEPIED, Conseiller ECOLO, les propos de Monsieur l'Echevin sèment le trouble dès lors qu'il s'agit d'accusation de sabotage. Plainte a-t-elle été déposée, s'interroge-t-il ?

Madame Isabelle PRIVE regrette l'absence de réponses concrètes aux questions précises qui ont été formulées.

Questions posées par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

3) ***Recrutement de pompiers volontaires en vue de leur professionnalisation : transparence***

Il nous revient qu'en février et suite à un appel aux candidatures, un examen de recrutement a été effectué. Seuls 7 volontaires de Lessines ont postulé et passé l'examen devant un jury composé de 8 personnes. En avril, seuls trois candidats de Lessines (et nous en sommes heureux) ont réussi l'épreuve qui semblait plus relever d'une audition psychologique que de tests techniques relatifs au métier. Le nombre de points requis était de 60 %. - Quels ont été les critères de sélection et est-ce que les candidats peuvent avoir accès à leurs résultats ? - Le nombre d'heures prestées et la disponibilité des candidats a-t-il été un facteur pris en compte ? - Y aura-t-il un nouvel appel vu le peu d'élus recrutés à Lessines et enfin pourriez-vous confirmer les besoins humains à terme en fonction de la construction de la nouvelle caserne de Rebaix ?

Pour Monsieur le Bourgmestre, il est difficile de répondre à toutes les questions posées dans la mesure où il n'était pas membre du jury d'examen. Il ignore donc la méthodologie retenue par le jury.

En ce qui concerne la demande d'accès aux documents, il présume qu'elle sera accueillie favorablement.

Pour les pompiers professionnels, ils sont d'office casernés de sorte que peu importe leur caserne d'origine. Treize lauréats ont été admis au stage de pompier professionnel.

Madame Isabelle PRIVE s'interroge sur le nombre de candidats sur un total de 250 personnes. Monsieur le Bourgmestre précise que, sur un total de 199 inscrits, 178 candidats se sont présentés.

4) ***Piscine communale : manquements au contrat d'entretien et vétusté de l'infrastructure
Transparence pour l'obtention de documents communaux.***

En février dernier les socialistes ont soutenu le projet plan piscine afin de rénover en profondeur notre outil sportif si précieux dans une Commune telle que Lessines. Nous attendions patiemment que, suite à notre demande en conseil communal, vous nous feriez parvenir la liste des travaux pointés (dus à la vétusté) pour justifier le dossier de subsides à la Région wallonne. Nous réitérons donc notre demande ce jour. Suite à notre intervention sur la maintenance visiblement calamiteuse depuis des mois, vous affirmiez envisager la rupture de contrat avec la société en question le cas échéant. - Ou en êtes-vous dans ce dossier car il nous revient que ni les douches, ni l'espace bien être ne sont fonctionnels ? Nous n'avons plus échos de problèmes de température mais de fuites importantes provenant du tuyau d'alimentation d'eau chaude. Visiblement nous subissons des pertes d'eau chaude depuis fin janvier et chaque jour afin de contenir le niveau, des mètres cubes sont ajoutés au niveau des bassins. - Ne croyez-vous pas urgent d'évaluer les consommations d'eau englouties depuis ce temps et de prendre des mesures d'urgentes de réparation en dehors du plan piscine ?

Nous avons demandé une copie du dossier maintenance au secrétariat communal qui nous a renvoyé vers le président de la coupole. Il faut savoir que ce marché public a été réalisé par le service technique de la ville, j'en ai eu confirmation par nos agents. Dès lors par souci de transparence, nous vous demandons l'offre de la firme de maintenance et ce qui s'y rapporte puisqu'une copie doit être à l'administration.

Cette question a été traitée simultanément avec celle posée par Monsieur HOCEPIED

5) ***Travaux rue Jules Chevalier communication riverains***

Suite à notre intervention le mois dernier et les réponses de madame l'échevine des travaux, nous souhaiterions qu'il soit communiqué la teneur de la réunion de concertation du 31 mars car les riverains sont toujours en attente (vous aviez toutefois promis une communication à ceux-ci par « toutes voies » possibles!) Nous demandions aussi une meilleure signalisation du chantier, qu'en est-il car les riverains contrairement à vos dires n'en sont pas responsables (déplacements).

Pour Madame Marie-Josée VANDAMME, Ipalle est responsable du chantier. La Ville reste attentive à cette situation mais déplore que les riverains se permettent de donner des injonctions aux entreprises. Elle donne lecture d'un mail d'Ipalle adressé à leurs sous-traitants.

Madame Isabelle PRIVE recommande d'en aviser la population. Selon, Madame Marie-Josée VANDAMME, les juristes de la commune auraient recommandé de ne pas s'adresser aux riverains.

Monsieur le Président prononce le huis clos.